



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
DECOVA SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Safdicorp SA, Genève
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 148 du 23.09.2015, page 9
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Ernst & Young SA (Monsieur Didier MULLER), 59 Route de Chancy, 1213 Onex (GE)
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La société Kendra Securities House SA (anciennement DECOVA SA) a repris à titre universel, au sens de l'art. 3 al. 1 lit a) LFus, tous les actifs et passifs de la société Safdicorp SA, selon bilan au 31 mars 2015. Cette dernière est dissoute sans liquidation. La fusion a été décidée par les assemblées générales de DECOVA SA et de Safdicorp SA du 15 septembre 2015. Les créanciers des sociétés Kendra Securities House SA (anciennement DECOVA SA) et Safdicorp SA sont invités à produire leurs créances conformément à l'art 25 al.2 LFus.

Keller Glaser & Beaud Zurcher
1204 GENEVE

02416377



Freitag - Vendredi - Venerdì, 09.10.2015, No 196, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)